

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenay : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Valre : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005088

Rapport n°2.7 - Convention d'engagement de mise à disposition de places de stationnement dédiées au futur IFPS (Institut de formation des personnels de santé) de Besançon

**Convention d'engagement de mise à disposition
de places de stationnement dédiées au futur IFPS
(Institut de formation des personnels de santé) de Besançon**

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Afin de soutenir le programme de modernisation de l'institut de formation des professions de santé (IFPS) de Besançon, l'assemblée régionale de la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de financer la reconstruction de locaux dédiés à l'IFPS du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRUB). Dans le cadre des réflexions relatives au projet de construction, il est apparu nécessaire de compléter l'offre de stationnement affectée à l'immeuble à construire afin notamment de répondre aux prescriptions du plan local d'urbanisme.

Par la présente convention Grand Besançon Métropole s'engage à mettre à disposition, au terme des travaux de construction par la Région des nouveaux locaux de l'IFPS 100 places de stationnement exclusivement accessibles aux covoitureurs, sur le tènement foncier dit P+R des Hauts du Chazal pour les besoins dudit institut.

1. Contexte

Afin de soutenir le programme de modernisation de l'institut de formation des professions de santé (IFPS) de Besançon, l'assemblée régionale de la Région Bourgogne-Franche-Comté a, par délibération en date du 18 décembre 2014, décidé de financer la reconstruction de locaux dédiés à l'IFPS du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRUB).

Le 24 novembre 2015, la Région et le CHRUB ont signé à cet effet une convention, prévoyant notamment que la Région se portera acquéreur du terrain d'assiette et assurera la maîtrise d'ouvrage des nouveaux locaux de l'IFPS qui devront être implantés à Besançon au sein de TEMIS Santé sur la ZAC des Hauts du Chazal, à proximité directe du CHRUB, de l'UFR Sciences médicales et pharmaceutiques (UFR SMP), ainsi que de la bibliothèque et du restaurant universitaires (BU et RU). Au terme de ces opérations, une convention spécifique de mise à disposition au CHRUB sera régularisée.

Dans ce contexte, la Région a signé un compromis de vente avec la Sedia (sedD), le 1^{er} décembre 2016 afin de se porter acquéreuse des emprises nécessaires au projet de construction.

Dans le cadre des réflexions relatives au projet de construction, il est apparu nécessaire de compléter l'offre de stationnement affectée à l'immeuble à construire afin notamment de répondre aux prescriptions du plan local d'urbanisme. Le tènement foncier appartenant au Grand Besançon Métropole affecté à la seconde tranche du P+R des Hauts de Chazal et affecté à la réalisation d'un parking covoitureurs a été proposé comme une solution pour la réussite du projet.

Ainsi, par avenant en date du 24 octobre 2018, la Région et la Sedia ont convenu d'une prorogation de la date de signature de l'acte authentique de vente et ont subordonné sa réitération à la condition suspensive de régularisation d'une convention de mise à disposition de 100 places de stationnement exclusivement accessibles aux covoitureurs par le Grand Besançon Métropole, sur le foncier situé au niveau du P+R des Hauts du Chazal à la Région.

La présente convention sera annexée au dépôt du permis de construire pour permettre une instruction de celui-ci en conformité avec les règles d'urbanisme s'appliquant sur la zone des Hauts de Chazal.

2. Objet de la convention

Grand Besançon Métropole s'engage à mettre à disposition, au terme des travaux de construction par la Région des nouveaux locaux de l'institut de formation des professions de santé (IFPS) de Besançon prévu au dernier trimestre 2022, 100 places de stationnement exclusivement accessibles aux covoitureurs, sur le tènement foncier dit P+R des Hauts du Chazal pour les besoins dudit institut.

Une convention spécifique devra être régularisée, entre Grand Besançon Métropole, la Région et éventuellement le CHRUB, préalablement à l'ouverture de l'IFPS et au plus tard concomitamment à la convention spécifique de mise à disposition du bâtiment par la Région au CHRUB, pour déterminer notamment :

- la répartition des frais, charges et responsabilités,
- les conditions d'usage, d'accès, de signalétique et de gestion du parking,
- les conditions et modalités de résiliation,
- le règlement des litiges ...

Cette convention spécifique pourra prévoir une gestion optimisée des utilisations et notamment que Grand Besançon Métropole, ou son ayant droit, pourra disposer du parking pendant les périodes de fermeture de l'IFPS (week-end et vacances scolaires) selon un calendrier validé annuellement entre le Grand Besançon Métropole et le CHRUB.

Elle exposera également l'engagement suivant lequel l'IFPS s'inscrira dans une démarche de Plan de mobilité avec l'appui de Grand Besançon Métropole, et ce afin d'animer et de mettre en place notamment le covoiturage auprès de ses usagers.

A l'issue d'un temps d'observation, et en fonction des besoins exprimés, tout ou partie des 37 places résiduelles restantes pourront être mise à disposition en priorité de l'IFPS dans les mêmes conditions que précédemment citées par voie d'avenant à la convention ou proposition de souscriptions d'abonnements directement aux usagers.

Le parking sera muni d'un système avec contrôle d'accès adapté à la problématique covoiturage, les places n'y seront pas délimitées. La gestion technique et administrative des usagers pourra être assurée par l'exploitant stationnement agissant pour le compte de Grand Besançon Métropole.

Cette mise à disposition est soumise au versement du prix principal de 3 000 € HT par place, soit un montant globalisé pour 100 places de 300 000 € HT au taux de TVA en vigueur au jour de la signature de la convention spécifique à régulariser entre Grand Besançon Métropole, la Région et le cas échéant le CHRUB.

Le prix sera payable dans les conditions suivantes :

La totalité du prix soit 300 000€ HT + TVA au taux en vigueur, à la livraison du parking (remise des badges d'accès) et au vu d'un titre de paiement émis par le Grand Besançon Métropole, ou son prestataire le cas échéant.

La convention de mise à disposition spécifique prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 25 ans à compter de la livraison du parking.

Les 100 places de stationnement seront situées sur tout ou partie des parcelles, appartenant à Grand Besançon Métropole, cadastrées section LX numéros 36, 59, 197, 199, aux adresses 9 route de Franois et 1 rue Pierre Laroque, 25000 Besançon

Mme C. COMTE-DELEUZE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

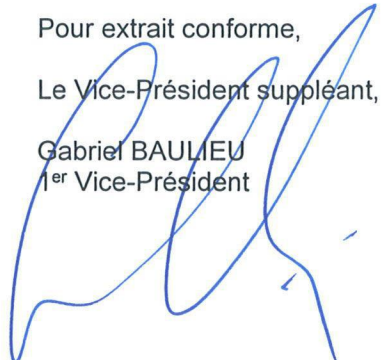
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative à la mise à disposition de places de stationnement dédiées au futur IFPS de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1